

REGLEMENT INTERNAT



CFA MFR Plabennec - Ploudaniel
15 rue des écoles 29860 PLABENNEC

 02.98.40.40.73 www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr [Facebook : MFRPLABENNEC-PLOUDANIEL](#)

FONCTIONNEMENT

L'internat est un service accordé aux familles. Le principe essentiel sur lequel il fonctionne est celui de la recherche d'un juste équilibre entre les temps de travail, de repos et de loisirs. Sa mise en œuvre est fonction des conditions matérielles de l'accueil des élèves, des moyens dont dispose l'établissement, du degré de responsabilité des élèves et du respect des règles de sécurité.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat ou de l'établissement selon la gravité des faits. Le présent règlement est complémentaire du règlement intérieur de l'établissement et ne saurait s'y substituer.

Le CFA MFR PLABENNEC-PLOUDANIEL dispose de 3 internats :

Sur le site de Ploudaniel : 1 pour tous les apprenants

Sur le site de Plabennec :

- 1 pour tous les **apprenants mineurs**
- 1 pour les **apprenants majeurs qui ont 18 ans révolus avant la rentrée** (*qui en ont fait la demande au préalable et passé un entretien avec M. PERON, Responsable de la Vie résidentielle et éducative, qui décide de la pertinence de la demande, étant le nombre de places limité*).
Nota : **Les apprenants atteignant leur majorité en cours d'année ne peuvent pas faire la demande pour l'internat « majeurs »**

L'accès à l'internat est interdit en journée. En conséquence, l'élève interne doit, dès le matin, se munir de toutes ses affaires de cours (y compris pour les ateliers et l'E.P.S.). **Il n'y aura aucune exception.**

La présence des internes à l'intérieur de l'établissement est obligatoire 24h / 24h. Il leur est formellement interdit de quitter l'établissement sauf accord de la Vie résidentielle et éducative. Toute sortie non autorisée sera sanctionnée par un avertissement écrit.

Les internes peuvent demander une autorisation de sortie exceptionnelle ou temporaire à la Vie résidentielle et éducative (RDV médical, leçon de code ou de conduite etc., achats de fournitures, ...). A noter que les autorisations de sorties peuvent être également téléchargées et imprimées sur <https://www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr/page-139-infos-pratiques--documents-pratiques.html>

Formation par alternance

de la 4ème aux formations supérieures

PLA - C2.4 - VI - 25/11/2025 - Règlement intérieur INTERNAT

Année scolaire 2025-2026

Ce document est consultable en ligne sur
www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr

Pour les sorties régulières (club sportif, ...), il sera demandé **une attestation d'activité** à retirer et à remettre à la Vie résidentielle et éducative.

SERVICE DE NAVETTE (CFA MFR ⇔ Gare de Landerneau) – Seuls les internes ayant fait la demande en début d'année peuvent bénéficier de la navette qui prend les élèves à la Gare de Landerneau le lundi matin et les dépose le vendredi.

A noter que les internes usagers de la SNCF sont prioritaires pour la navette.

Rappel : nous rappelons que la navette est un service offert aux internes du CFA MFR, mais n'est en aucun cas contractuel. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de retards éventuels. Le règlement de l'établissement s'applique dans les véhicules de transport. Tout élève ne le respectant pourra être exclu de ce service.



1 - L'ETUDE

Etude du soir : L'étude, prévue dans l'emploi du temps de **17h15 à 18h15** du mardi au jeudi est un temps de présence obligatoire et de travail.

Une permanence pour les travaux de groupe ou d'aide aux devoirs peut être proposée avec l'accord préalable de la Vie résidentielle et éducative ou des surveillants.



2 - L'HEBERGEMENT

Les chambres sont attribuées par la Responsable d'Internat selon une répartition non discutable. Les élèves doivent s'y conformer. Elle seule peut décider si un.e élève peut changer de chambre.

Les occupants d'une chambre sont responsables et doivent veiller à ranger correctement les lits et leurs effets personnels de préférence dans les armoires. Les élèves prennent en charge l'entretien de leur chambre

Le déplacement des meubles est interdit.

Pour la sécurité, les issues des chambres ne doivent pas être encombrées et rester accessibles en permanence, les appareils de cuisson ou de chauffage, comme toute installation électrique provisoire (comme les multiprises, par exemple), ne sont pas admis.

Ne doivent se trouver dans les chambres que les occupants de celle-ci. Chacun.e est tenu.e de respecter l'état du matériel et des locaux ainsi que la disposition de ceux-ci.

Les petites réparations seront signalées rapidement à la personne responsable. **Un état des lieux de chaque chambre est fait le lundi et le vendredi.** Les dégradations éventuellement commises (meubles, vitres, carrelage, murs, literies, ...) seront facturées. Un contrôle sera effectué le matin.



BRUIT : Le calme est nécessaire pendant les heures de travail et après 22 heures.

L'utilisation d'enceintes portables ne doit en aucun cas gêner le bon fonctionnement de l'internat. Elles doivent être utilisées de façon discrète.



L'utilisation des ordinateurs portables ainsi que les téléphones portables est tolérée à l'internat jusqu'à 22 heures. Passé ce délai, en cas d'utilisation non autorisée, les surveillants d'internat confisqueront les appareils jusqu'au vendredi 16h30 et seront déposés à la Vie résidentielle et éducative.



ALCOOL/STUPEFIANTS/BOISSONS ENERGISANTES : Il est interdit d'introduire, de détenir (sur soi ou dans un véhicule) et de consommer dans l'établissement des boissons, alcoolisées, drogues et autres produits toxiques. Toute prise de substance ou objet illicite à l'école ou en stage pourra faire l'objet d'une saisine auprès du procureur de la République et de la famille et d'une convocation devant le Conseil de Discipline, avec exclusion définitive probable. Nous autorisons la Gendarmerie (brigade canine) à effectuer des contrôles inopinés au sein de l'établissement.

De même, la consommation de boissons énergisantes est interdite au sein du CFA MFR.



3 - SELF

Après chaque repas pris au Self, les internes doivent faire vérifier leur secteur par les surveillants d'internat avant de quitter le self.



4 - RETARDS ET ABSENCES

Toute absence ou retard à l'internat doit être signalé immédiatement par téléphone par la famille, ou par le jeune en sortie.

En semaine de 7h45 à 17h15 au 02.98.40.40.73 (Vie résidentielle et éducative), puis auprès de la Responsable d'Internat au 02 98 40 40 73 en soirée.

Tout retard ou d'absences prévues, d'activité sportive en club, par exemple, devront être justifiés par mail admin.plab29@wanadoo.fr ou par autorisations à télécharger, à imprimer sur www.mfr-plabennec-ploudaniel.fr et à remettre à la Vie résidentielle et éducative auparavant.

A noter : En cas de besoin, les internes peuvent obtenir une autorisation de sortie exceptionnelle et rapide après les cours pour l'achat de produits oubliés par exemple. (Nécessaire de toilettes, ...) ➔ se renseigner auprès de la Vie résidentielle et éducative.

SORTIE DU MERCREDI (20h – 21h30) :

Seuls Les élèves internes âgés de plus 16 ans (âge révolu à la rentrée de septembre – cette règle étant valable toute l'année scolaire) peuvent sortir librement le mercredi soir entre 20h00 et 21h30. Nous ne pourrons faire aucune exception.

Ces sorties sont autorisées avec l'accord écrit des parents et sous la responsabilité des parents.

➔ Case à cocher sur le coupon-réponse sur la feuille d'acceptation du règlement internat (à remplir et à remettre à la Vie résidentielle et éducative)

EMARGEMENT :

Pour des raisons de sécurité évidente, lors de la sortie du Mercredi, la fiche de sortie devra être signée auprès des surveillants d'internat au départ ET au retour.

IMPORTANT : Tout retard à l'internat non signalé lors de la sortie du mercredi entraînera un Rappel et une annulation de sortie en cas de récidive. Cette autorisation de sortie, peut aussi, en cas de résultats insuffisants, de problème de comportement ou de retards abusifs à l'internat, être suspendue voire annulée.

En cas de consommation de produits illicites lors de la sortie, l'élève se verra interdire toute sortie ultérieure, notifier une convocation à la Vie résidentielle et éducative et une convocation devant le Conseil de discipline.

5 - DEPART DES INTERNES

L'accueil des internes n'est pas assuré du vendredi soir au dimanche soir, pendant les congés scolaires et les jours fériés.

Lors de leur départ le vendredi ou pour les vacances, pour des raisons d'hygiène notamment, les internes doivent ramener leurs affaires (linge de lit et couette notamment) chez eux.

Les internes doivent faire vérifier l'état de propreté de la chambre par la Responsable d'internat le vendredi matin et ne partir que quand ils en ont reçu l'autorisation.

Départ de la navette à 16h35 devant le bâtiment d'accueil. (Pour les élèves concernés)



6 - ANIMATION

Le foyer est un espace de détente. Il est notamment équipé de jeux (baby-foot, table de ping-pong ...). Il peut être ouvert après les repas, avant et après l'étude du soir.

C'est un espace de convivialité qui doit rester propre. Il est interdit d'y consommer boissons et nourriture.

En cas de dégradation, les apprenants concernés se verront facturés les dégâts. Le foyer peut être également fermé provisoirement en cas de dégradations.

Sorties : Des sorties sont organisées (cinéma, bowling, etc. ...) de façon ponctuelle. Elles ne peuvent être qu'occasionnelles pour des raisons financières, d'organisation et d'encadrement. Lors des sorties, les apprenants doivent avoir un comportement exemplaire : ils représentent le CFA MFR. Tout manquement au règlement sera sanctionné.

Les internes peuvent participer **aux divers activités et ateliers proposés** (jeux de société, ping-pong, pétanque, cours de dessin, poésie, cuisine, lecture, foot, ...) selon la disponibilité des salles et d'encadrants (pour le sport, plus particulièrement).

L'établissement dispose de matériel adapté aux activités d'animation. Les apprenants ne doivent apporter leur propre matériel (boules de pétanque, jeux, ...) qu'après avoir obtenu l'accord des animateurs ou des surveillants.



7 - LES HORAIRES

Lundi	9h00	Arrivée des internes		12h30 – 13h45* Déjeuner au self <i>(Suivant l'heure de passage à la rampe)</i>	17h00 – 19h00 Temps libre au Centre de Formation	19h00 Dîner au self	19h30 – 21 h Temps libre au Centre de Formation	22h00 Extinction des feux
	9h15	Dépôt des bagages à l'internat ou au foyer						
Mardi	6h45	7h15 à 7h30	7h30 Fin du Petit Déjeuner.	12h30 – 13h45* Déjeuner au self <i>(Suivant l'heure de passage à la rampe)</i>	17h15 – 18h15 Etude surveillée	19h00 Dîner au self	19h30 – 21 h Temps libre au Centre de Formation / Animation	21h30 Extinction des feux
	Réveil	Petit déjeuner au self (Tenue de cours exigée)	Rangement des chambres et début des services 8h00 Fermeture de l'internat					
Mercredi	6h45	7h15 à 7h30	7h30 Fin du Petit Déjeuner.	12h30 – 13h45* Déjeuner au self <i>(Suivant l'heure de passage à la rampe)</i>	17h15 – 18h15 Etude surveillée	19h00 Dîner au self	19h30 – 21 h Temps libre au Centre de Formation / Animation	21h30 Extinction des feux
	Réveil	Petit déjeuner au self (Tenue de cours exigée)	Rangement des chambres et début des services 8h00 Fermeture de l'internat					
Jeudi	6h45	7h15 à 7h30	7h30 Fin du Petit Déjeuner.	12h30 – 13h45* Déjeuner au self <i>(Suivant l'heure de passage à la rampe)</i>	17h15 – 18h15 Etude surveillée	19h00 Dîner au self	19h30 – 21 h Temps libre au Centre de Formation / Animation	21h30 Extinction des feux
	Réveil	Petit déjeuner au self (Tenue de cours exigée)	Rangement des chambres et début des services 8h00 Fermeture de l'internat					
Vendredi	6h45	7h15 à 7h30	8h00	12h00 – 12h45* Déjeuner au self <i>(Suivant l'heure de passage à la rampe)</i>	17h15 – 18h15 Etude surveillée	19h00 Dîner au self	19h30 – 21 h Temps libre au Centre de Formation / Animation	16h35 Départ des internes Départ de la navette
	Réveil	Petit déjeuner au self (Tenue de cours exigée)	Dépôt des bagages dans la bagagerie					



8 - HYGIENE

Les internes doivent veiller à faire une toilette quotidienne. Ils-elles doivent adopter une tenue décente et respecter l'intimité des autres pensionnaires.

Le matin, le lit doit être fait, les effets personnels pliés dans les armoires rangées et fermées avec le cadenas. Les chambres doivent rester propres et rangées, la fenêtre ouverte.

- ✚ Nourriture : pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, **la consommation de nourriture est interdite à l'internat**. La consommation de friandises est soumise à un contrôle du personnel d'internat et doit rester en corrélation avec les actions de santé mise en place par le CFA MFR.
- ✚ Sanitaires : accessibles à l'ouverture de l'internat (douche interdite avant 6h45). La salle de douche présente dans chaque chambre doit être nettoyée après usage.
- ✚ Affichage : pour éviter une dégradation précoce des murs, il faut limiter l'affichage à son espace personnel, l'affichage reste à l'appréciation de la Responsable d'internat.
- ✚ Argent et objets précieux : Toute détention d'objets précieux et onéreux est à éviter. Chaque élève est personnellement responsable de l'argent ou des objets précieux qu'il amène avec lui à l'internat. En cas de vol ou de dégradation l'élève en fera la déclaration à son assurance.
- ✚ Ordinateurs / Téléphone portable / Enceintes Bluetooth, ... : ils peuvent être utilisés dans le respect des horaires (jusqu'à 22h) et de la tranquillité des autres internes, mais restent sous la responsabilité exclusive de l'élève. En cas de vol ou de dégradation l'élève en fera la déclaration à son assurance.



8 - SANTE

Les parents doivent informer la Vie résidentielle et éducative par écrit dès lors que leur enfant suit un traitement médical. Dans ce cas, l'ordonnance, et les médicaments (en totalité) sont stockés à l'infirmerie.

En aucun cas, un élève ne peut garder des médicaments. Lorsque qu'un interne est malade, il doit obligatoirement aller à l'infirmerie. Dans ce cas, la famille sera avertie par téléphone par la Vie résidentielle et éducative du CFA MFR et elle devra prendre les dispositions nécessaires pour venir le chercher au lycée.

Il est exclu qu'un élève souffrant rentre seul dans sa famille sans accord préalable de la Vie résidentielle et éducative, même majeur.



9 - SECURITE

Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprentis.

En cas d'intrusion, de confinement ou d'évacuation, un message vocal et sonore est diffusé dans l'ensemble du site.

Les apprenants exécutent sans délai l'ordre d'évacuation donné par un salarié de l'établissement. **Le point de rassemblement est situé sur le parking face au bâtiment 2 (SELF)**

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Tout apprenant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant du CFA MFR. Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année scolaire en début de premier semestre. Chacun se doit d'y participer et de suivre les consignes données.